

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 584

présenté par  
MM. Lagarde et Perruchot

-----  
**ARTICLE 38**

Supprimer l'alinéa 9 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que la procédure de présentation immédiate mise en place par ce projet soit applicable aux mineurs qui encourent une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à cinq ans dans les autres cas que la flagrance et non trois comme le propose ce texte.